



ARRÊTÉ DU MAIRE N° URB-2023-17

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT L'HERAULT

Monsieur le Maire la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-31 à L153-35, R153-8 à R153-10 relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme soumise à enquête publique et à l'enquête publique ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 relative à la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault et à la définition des modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 relative à l'application à la révision générale du plan local d'urbanisme en cours des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les débats en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le dernier date du 2 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault ;

VU la notification du projet de révision générale du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'avis n° 2023AO76 de la MRAe en date du 1^{er} septembre 2023 ;

VU les différents avis émis par les PPA ;

VU la décision n° E23000104/34 en date du 18 septembre 2023 de la Magistrate déléguée, vice-présidente, auprès du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean JORGE en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault soumises à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault pour une durée de 33 jours consécutifs :

Du jeudi 16 novembre 2023 à partir de 8 h au lundi 18 décembre 2023 inclus jusqu'à 12 h.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de Clermont l'Hérault a pour objet de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de répondre aux objectifs de développement de son territoire.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, la commune de Clermont l'Hérault a saisi la MRAe de la Région Occitanie qui a rendu son avis le 1^{er} septembre 2023, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1184.html>.

La commune de Clermont l'Hérault est responsable du plan et le public pourra demander des informations sur le plan auprès du service Urbanisme de la Commune.

Article 2 : Contenu et consultation du dossier et modalités de l'enquête publique

2.1. Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée.

Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées aux articles R153-8 du Code de l'urbanisme et R123-8 du Code de l'environnement, et plus précisément :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale (dont le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique),
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement écrit,
- Les documents graphiques,
- Les annexes,
- Le dossier administratif comportant les pièces visées à l'article R123-8 du Code de l'environnement, intégrant les avis de la MRAe et des PPA, la note de présentation, le bilan de la concertation, le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête publique,
- Un registre d'enquête publique papier.

2.2. Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Clermont l'Hérault

Le dossier papier sera déposé en Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle (signalés à l'entrée de la Mairie et sur son site internet).

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault : <https://www.ville-clermont-herault.fr> – rubrique : Vie pratique-Aménagement du territoire.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault), dans les mêmes conditions que celles susvisées pour la consultation du dossier papier.

En outre, le dossier est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

2.3. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et transmettre au commissaire enquêteur ses observations et propositions, au plus tard jusqu'au lundi 18 décembre à 12h :

- Sur le registre d'enquête papier (registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition en Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault),
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse Mairie de Clermont l'Hérault, Place de la Victoire, BP 1, 34800 Clermont l'Hérault, avec la mention « ne pas ouvrir »,
- Par courriel à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse revisiongeneraleduplu@ville-clermont-herault.fr avec pour objet « enquête publique révision PLU ».

Les observations et propositions du public écrites, transmises par voie postale et reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – rubrique : Vie pratique-Aménagement du territoire.).

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Par décision n° E 23000104/34 du 18 septembre 2023, la Magistratice déléguée vice-présidente auprès du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et / ou orales à la Mairie, Place de la Victoire, 34800 Clermont l'Hérault, les :

- jeudi 16 novembre 2023 de 8h00 à 12h00
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 18h00
- mercredi 6 décembre 2023 de 14h00 à 18h00
- lundi 18 décembre 2023 de 8h00 à 12h00.

Article 4 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans le présent arrêté, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault, à savoir Midi Libre et La Marseillaise.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis d'enquête sera affiché en Mairie de Clermont l'Hérault, au centre technique municipal, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux et en différents lieux sur la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – rubrique : Vie pratique-Aménagement du territoire.).

Article 5 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur puis clos et signé par lui.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés et après clôture de ces derniers, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites ainsi que des éventuelles réponses du responsable du plan et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses avis et conclusions motivés, pouvant être favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Clermont l'Hérault l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées et son avis. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Montpellier.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Maire de la commune de Clermont l'Hérault, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Clermont l'Hérault

(Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault), dans les mêmes conditions que celles susvisées pour la consultation du dossier papier, ainsi que sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – rubrique : Vie pratique-Aménagement du territoire).

Article 6 : Décision à adopter à l'issue de l'enquête et autorité compétente pour statuer

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur Le Préfet de l'Hérault et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE

